AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0681
FR0010411983-FS0287

14 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juin 2013, complété par un courrier du 13 juin 2013, BNP Paribas Asset Management SAS[1], agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 mai 2013, par suite d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 727 973 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote[2], soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par BNP Paribas SA. BNP Paribas Asset Management SAS déclare agir indépendamment de BNP Paribas dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Il est précisé que BNP Paribas Asset Management SAS détient en outre 575 626 actions SCOR (dans le cadre de mandat ou SICAV) dont elle n'exerce pas les droits de vote attachés à ces actions.
[3] Sur la base d'un capital composé de 192 286 870 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général